

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME  
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

**À MONSIEUR GÉRARD ROY POUR LA COMMISSION  
DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT  
COMMERCIAL DU JEUDI 24 MARS 2022**

DGS - Commerce/Agriculture/Haut  
débit  
Numéro : 2022-A-104

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRANDANGOULEME,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, l'arrêté préfectoral du 22 février 2022 portant composition de la commission départementale d'aménagement commercial chargée d'examiner le dossier de la SCI GOSSINI,

CONSIDERANT que l'arrêté susvisé désigne Monsieur le Président de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême, en sa qualité de personne chargée du schéma de cohérence territoriale applicable sur le territoire de la commune d'implantation ou son représentant,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de désigner Monsieur Gérard ROY pour assurer en mes lieu et place la représentation de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême à la commission départementale d'aménagement commercial du jeudi 24 mars 2022,

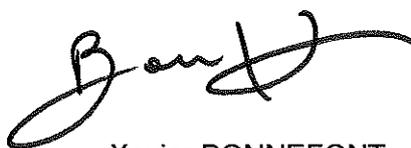
**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Monsieur Gérard ROY, vice-président de GrandAngoulême, est désigné pour représenter la communauté d'agglomération, en mes lieu et place, à la commission départementale d'aménagement commercial du jeudi 24 mars 2022.

**Article 2** – Le présent arrêté sera affiché et notifié à Monsieur Gérard ROY et à Monsieur le directeur général des services.

Angoulême, le **22 MARS 2022**

Le Président,



Xavier BONNEFONT

Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture  
Le **22 MARS 2022**  
Publié ou notifié,  
Le **22 MARS 2022**